

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement des véhicules
RUE DE VERDUN

VP – 2024.15

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
VU l'arrêté municipal POL 2006.17, réglementant le stationnement à l'intérieur de l'agglomération en date du 17 août 2006,
VU le Code Pénal et notamment l'art R610-5,
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 - Situation

La rue de Verdun est située entre la rue Henri Fichon et la rue du Nord.

Article 2 - La circulation

2.1 La circulation est interdite sur toute la longueur de la rue dans le sens rue Henri Fichon en allant vers la rue du Nord.

2.2 A son intersection avec la rue Henri Fichon, les véhicules en provenance de la direction de la rue du Nord n'ont pas priorité. Un régime de « Stop » est implanté à son intersection avec la rue Henri Fichon.

Article 3 - Stationnement

3.1 Le stationnement est unilatéral non alterné du côté pair sur toute la longueur de la rue.

3.2 Le stationnement est interdit du côté pair sur une longueur de 4 ml à partir de 20 ml de l'intersection avec la rue Henri Fichon.

3.3 Le stationnement est interdit du côté pair sur une longueur de 6,50 ml à partir de 29 ml de l'intersection avec la rue Henri Fichon.

Article 4

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de l'application et des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 24 juil. 2024

Le Maire



Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.